

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 9 novembre 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 93 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003) :

Ordonnance relative aux tarifs de remorquage (5)

Cette ordonnance augmente les tarifs prévus aux articles 85, 86 et 88 du règlement.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat